

## PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU samedi 10 décembre 2022

Le samedi 10 décembre 2022 à 10:30, les copropriétaires de la résidence APPART'CITY ANGOULEME sur convocation du syndic se sont réunis en assemblée générale au :

Appart City Angoulême  
70 Avenue de COGNAC  
Appart City Angoulême  
Salle de restauration  
16000 ANGOULEME

pour y délibérer sur ordre de jour annexé à la convocation.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par les copropriétaires en entrant en séance, tant en leur nom qu'au nom de leurs mandants, qui indique que :

- 9 copropriétaires sont présents ou représentés, soit 179 sur 1000.
- 0 copropriétaires sont présents ou représentés en visioconférence, soit 0 sur 1000.
- 36 copropriétaires votent par correspondance, soit 328 sur 1000.

### Sont présents ou représentés :

Monsieur ALBANO Serge (6) Représenté(e) par Monsieur LACHGAR Salmi, Sté APPART'CITY Serv.Compt Syndic (122), Monsieur BACONNAIS Gérard (7) Représenté(e) par Mr et Mme MOREAU Jacques, Monsieur DE FRANQUEVILLE Marc (7), Monsieur DENISSEBL Jean-Claude (7) Représenté(e) par Sté APPART'CITY Serv.Compt Syndic, Mr et Mme DISSEAU Fabrice CHESNEAU Mathilde (7), Monsieur LACHGAR Salmi (9), Monsieur MONY Patrice (7) Représenté(e) par Monsieur DE FRANQUEVILLE Marc, Mr et Mme MOREAU Jacques (7)

### Sont présents ou représentés en visioconférence :

NEANT

### Sont en vote par correspondance :

Monsieur ARNOUX Claude (14), Monsieur BARRIER Philippe (14), Monsieur BONNET Bruno (7), Mme BOTTINI Véronique (7), Monsieur CHABEAUTE François-xavier (7), Monsieur CLER Alain (11), Monsieur CONAN Stéphane (7), Monsieur DUHOUX Richard (7), FORGERIT Elisabeth (14), Monsieur GAUNARD Daniel (6), Mr et Mme GORI Michel (7), Mme HARTARD Pauline (8), Mme HUG Dominique (7), Monsieur JALLAIS Eric (7), Monsieur KSCHONSEK Philippe (7), Monsieur LEBEAU Richard (6), Monsieur LELONG Patrick (7), Monsieur MARITANO Philippe (7), Monsieur MARTINET Jean-Pierre (7), Mme MERLIN Marie-Elodie (7), Monsieur PELLERIN Patrice (11), Monsieur PIEGAY Richard (6), Mme POGGIO Marie Laurence (7), Monsieur PRYMKA Bernard (7), Mme RABOT Anne (6), Monsieur RAPATEL Serge (12), Mr et Mme RAPICAULT Michel (7), Monsieur RAPIN Didier (10), Monsieur ROUSSEAU Fabrice (7), Mr et Mme SABATIER Franck (10), Monsieur SBERRANO José (11), Monsieur SIMON Gil (12), Monsieur TACHON Laurent (8), Mr et Mme TANIÈRE Alain (24), Mr et Mme TOUZET/CHAULIEU (13), Monsieur ZITOLI Jean-Louis (13)

### Sont absents et non représentés :

Monsieur AUMOND Yannick (14), Monsieur AVELIN Julien (7), Monsieur BEGUIN Marc (7), Monsieur BIDAN Jean-Luc (8), Monsieur BLAISON Francis (7), Monsieur BOBLET Philippe (9), Monsieur BOUY Michel (7), Monsieur BURGER Antoine (6), Monsieur CATELLA Stéphane (10), M. CHERIF Boualem (7), Monsieur CRESSON Jean-Michel (7), Monsieur CUZIN Marc (7), Monsieur DABURON Erick (6), Monsieur DAURE Laurent (7), Monsieur DAVOINE Joris (6), Monsieur DE OLIVEIRA Antonio (6), Monsieur DELCOURT Fabien (11), Monsieur DOS SANTOS Frédéric (7), Monsieur DRIAUX Bruno (7), Monsieur DUCOROY Stéphane (7), Mr et Mme DUPONT Franck et Laetitia (26), Monsieur GALOIS Francis (11), Monsieur GHORBAL Ahmed (7), Monsieur GOULLIEUX Etienne (6), Mme HAAR Yvette (23), Monsieur HAGNIER Fabrice (13), Mr et Mme HAMANT/ CARLOT (11), Monsieur ISLER Philippe (7), Monsieur JAUNIN Jean-Michel (7), Monsieur JOURDAN Philippe (9), Monsieur LACOUR Christophe (7), Monsieur LE DUFF Gilles (9), Mr et Mme LBBAILLIF Sylvain (7), Mme et M. LEMPERIERE Florent et BILLOT Audrey (10), Mr et Mme LEPEZ Stéphane (9), Monsieur LUSTIG Pascal (7), Monsieur MARCHAL Bernard (11), Mme MARTINEZ Catherine (7), Monsieur MICHOTTE Pierre (7), Mme MOUTARD Noëlle (6), Monsieur NICOLAS Pierre (6), Monsieur PETIT Alexandre (11), Mr et Mme POLLIN Dominique KOWALSKI Sabine (7), Mr et Mme POUPET Serge (7), Monsieur PRUDHOMME Dominique (11), Monsieur REGNIER Marc (7), Monsieur RONDEAU Guillaume (6), Madame ROUX Véronique (14), Mme

ROUZIES Camille (7), Monsieur SCHYNS Freddy (12), Monsieur SERRIDGE William (8), Mr et Mme SIBOTTIER/MEUGNIER Les Rousseau (7), Monsieur SPITALERI Nicolas (7), M. et Mme VARRIALE Fulvio / BORDAS Chloé (14), Monsieur VERCHAIN Michel (10), Monsieur VOLK-LEONOVITCH Josef (6)

### Ordre du jour :

- 1 - Constitution du bureau de l'assemblée
- 2 - TRAVAUX POINTS D'ANCRAGE EN TOITURE
- 2a - DEVIS MP CORDES POINTS D'ANCRAGES EN TOITURE
- 3 - NETTOYAGE DES VITRES EXTERIEUR
- 3a - DEVIS MP CORDES POUR LE NETTOYAGE DES VITRES EXTERIEUR
- 3b - DEVIS FEEL NATURE NETTOYAGE DES VITRES EXTERIEUR
- 4 - NETTOYAGE DE LA VERRIERE INTERIEUR
- 4a - DEVIS MP CORDES POUR LE NETTOYAGE DES VITRES DE LA VERRIERE
- 4b - DEVIS FEEL NATURE POUR LE NETTOYAGE DES VITRES DE LA VERRIERE
- 5 - REMPLACEMENT DES COLONNES SECHES
- 5a - DEVIS STE ADI POUR LE REMPLACEMENT DES COLONNE SECHES
- 5b - DEVIS CHRONOFEU POUR LE REMPLACEMENT DES COLONNES SECHES
- 6 - MODIFICATION DES CHUTES D'EAU PLUVIALES EN TOITURE
- 6a - DEVIS SARL ROCHE - MODIFICATION DES DESCENTES D'EAU PLUVIALES
- 6b - DEVIS SASU ANGOUMOIS COUVERTURE - MODIFICATION DES DESCENTES D'EAU PLUVIALES
- 7 - Questions diverses(Pas de vote)

### Résolutions :

**Résolution n°1 :** Constitution du bureau de l'assemblée

Election des membres du bureau : président de séance, secrétaire et scrutateurs

Art. 15 du décret du 17 mars 1967

« Au début de chaque réunion, l'assemblée générale désigne, sous réserve des dispositions de l'article 29-1 de la loi du 10 juillet 1965 et de l'article 50 (alinéa 1er) du présent décret, son président et, s'il y a lieu, un ou plusieurs scrutateurs.

Le syndic assure le secrétariat de la séance, sauf décision contraire de l'assemblée générale. »

Rappel des modalités VPC (en cas de recours au seul vote par correspondance) :

Attention, la désignation du président de séance est adaptée en cas d'usage du seul vote par correspondance (art. 22-3 de l'ordonnance n°2020-304 du 25 mars 2020).

Les missions incombant au président de séance seront, en principe, assumées par le président du conseil syndical.

A défaut de président du conseil syndical, ce sera l'un des membres du conseil syndical qui assumera ces missions.

En leur absence, ce sera l'un des copropriétaires votant désigné par le syndic qui assurera les missions du président de séance.

Ainsi, il n'y a pas d'élection du président de séance. Cette question n'est donc pas mentionnée à l'ordre du jour joint à la convocation.

L'assemblée générale élit son président de séance

**M. LACHGAR SALMI**

Par défaut nous représentons, le Président de séance de la précédente l'assemblée générale.

Election du Président de Séance **M. LACHGAR SALMI** est candidat au poste de président de séance.

VOTENT POUR	459 / 466 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 1000) (280 tantièmes votant par correspondance, 179 tantièmes votant en présentiel ou par procuration)
VOTENT CONTRE	7 / 466 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 1000) (7 tantièmes votant par correspondance)
Monsieur LBLONG Patrick (7)	
ABSTENTION	14 (Total tantièmes: 1000) (14 tantièmes votant par correspondance)
FORGERIT Elisabeth (14)	
COPROPRIETAIRE DEFAILLANT	27 (Total tantièmes: 1000)
(Vote pour à une résolution amendée, ou pas de vote inscrit sur le formulaire)	
Monsieur ROUSSEAU Fabrice (7), Monsieur CONAN Stéphane (7), Mme POGGIO Marie Laurence (7), Monsieur GAUNARD Daniel (6)	

Election du Président de Séance **M. LACHGAR SALMI** est élu président de séance de l'assemblée à la majorité des voix exprimées.

L'assemblée générale prend acte de la tenue du secrétariat par le cabinet LAFONTAINE IMMOBILIER représenté par Madame Laetitia DUCHEMIN.

Election du Secrétaire de Séance Madame Laetitia DUCHEMIN est candidate au poste de secrétaire de séance.

VOTENT POUR	459 / 466 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 1000) (280 tantièmes votant par correspondance, 179 tantièmes votant en présentiel ou par procuration)
VOTENT CONTRE	7 / 466 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 1000) (7 tantièmes votant par correspondance)
Monsieur L.ELONG Patrick (7)	
ABSTENTION	14 (Total tantièmes: 1000) (14 tantièmes votant par correspondance)
FORGERIT Elisabeth (14)	
COPROPRIETAIRE DEFAILLANT	27 (Total tantièmes: 1000)
(Vote pour à une résolution amendée, ou pas de vote inscrit sur le formulaire)	
Monsieur ROUSSEAU Fabrice (7), Monsieur CONAN Stéphane (7), Mme POGGIO Marie Laurence (7), Monsieur GAUNARD Daniel (6)	

**Election du Secrétaire de Séance Madame Laetitia DUCHEMIN est élue secrétaire de séance de l'assemblée à la majorité des voix exprimées.**

L'assemblée générale élit ses scrutateurs

M. DISSEAU et M. DE FRANQUEVILLE

Par défaut nous représentons, M. DISSEAU et M. DE FRANQUEVILLE, les scrutateurs de séance de la précédente assemblée générale.

Election des Scrutateurs M. DISSEAU et M. DE FRANQUEVILLE sont candidats au poste de scrutateur

VOTENT POUR	459 / 466 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 1000) (280 tantièmes votant par correspondance, 179 tantièmes votant en présentiel ou par procuration)
VOTENT CONTRE	7 / 466 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 1000) (7 tantièmes votant par correspondance)
Monsieur LELONG Patrick (7)	
ABSTENTION	14 (Total tantièmes: 1000) (14 tantièmes votant par correspondance)
FORGERIT Elisabeth (14)	
COPROPRIETAIRE DEFAILLANT	27 (Total tantièmes: 1000)
(Vote pour à une résolution amendée, ou pas de vote inscrit sur le formulaire)	
Monsieur ROUSSEAU Fabrice (7), Monsieur CONAN Stéphane (7), Mme POGGIO Marie Laurence (7), Monsieur GAUNARD Daniel (6)	

**Election des Scrutateurs M. DISSEAU et M. DE FRANQUEVILLE, sont élus scrutateur de la séance de l'assemblée à la majorité des voix exprimées.**

#### Résolution n°2 : TRAVAUX POINTS D'ANCRAGE EN TOITURE

L'Assemblée doit statuer sur la pose de points d'Ancrage, afin de pouvoir nettoyer régulièrement les vitres de l'ensemble de la résidence et aussi anticiper à certains travaux possibles.

Depuis la réhabilitation de l'immeuble les vitres n'ont jamais été nettoyées faute d'avoir des points d'Ancrage pour des cordistes spécialisés dans les travaux avec accès difficiles.

Plusieurs solutions avaient été proposées lors de la dernière assemblée générale, comme le nettoyage par nacelle ou par échafaudage, mais aucune n'étaient réalisables.

La seule plausible étant celle de poser des points d'Ancrages et faire appel à des professionnels spécialisés dans les travaux aux accès difficiles.

Vu les difficultés du chantier une seule entreprise a répondu favorablement.

Il est présenté un seul devis : MP CORDES

A l'issue de cette pose une obligation de vérification par un bureau de contrôle certifié sera demandée à : l'APAVE, VERITAS ou SOCOTEC.

L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles du devis MP CORDES, décide d'effectuer les travaux suivants:

**POSE DE POINTS D'ANCRAGE EN TOITURE**

Aux dates suivantes : DES LA RECEPTION DES DES FONDS

Retient la proposition présentée par l'entreprise :

MP CORDES

Pour un montant de 15 480.00€ TTC

La validation des travaux à l'entreprise se fera à réception de l'intégralité des fonds.

Le coût des travaux, ainsi que les frais honoraires syndics soit 3% du montant des travaux 464.40€ TTC, l'assurances DQ y afférentes de : 1 780.00€ TTC, ainsi que les frais de contrôle d'environ 1 200,00€ TTC seront répartis : selon les millièmes attachés aux lots concernés par la dépense, à savoir en millièmes Généraux pour, la pose de points d'ancrage en toiture.

Le montant à appeler sera de : 18 924.40€ TTC

Modalité d'appel de fond: 01/01/2023

Nombre d'appel de fond: 1 ADF

L'Assemblée décide que toute mutation entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité de la quote-part afférente au lot vendu.

VOTENT POUR 459 / 466 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 1000) (280 tantièmes votant par correspondance, 179 tantièmes votant en présentiel ou par procuration)

VOTENT CONTRE 7 / 466 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 1000) (7 tantièmes votant par correspondance)

Monsieur LELONG Patrick (7)

ABSTENTION 14 (Total tantièmes: 1000) (14 tantièmes votant par correspondance)

Monsieur ARNOUX Claude (14)

COPROPRIETAIRE DEFAILLANT 27 (Total tantièmes: 1000)

(Vote pour à une résolution amendée, ou pas de vote inscrit sur le formulaire)

Monsieur CONAN Stéphane (7), Monsieur JALLAIS Eric (7), Mme POGGIO Marie Laurence (7), Monsieur GAUNARD Daniel (6)

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées.

Résolution n°3 : NETTOYAGE DES VITRES EXTERIEUR

L'Assemblée doit statuer sur le nettoyage des vitres extérieur, suite à la pose de points d'ancrage en toiture afin d'assurer le nettoyage régulier des vitres.

Deux propositions sont jointes: MP CORDES et FEEL NATURE

L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles du devis MP CORDES, décide d'effectuer les travaux suivants:

NETTOYAGE DES VITRES EN EXTERIEUR PAR DES CORDISTES

3a ) DEVIS MP CORDES

Aux dates suivantes : au printemps dès que la société aura installée les ancrages et pourra faire la vernière en même temps!

Retient la proposition présentée par l'entreprise : MP CORDES

Pour un montant de 5 288.00€ TTC

La validation des travaux à l'entreprise se fera à réception de l'intégralité des fonds.

Le coût des travaux appelés : selon les millièmes attachés aux lots concernés par la dépense, à savoir en millièmes Généraux pour, le nettoyage des vitres extérieur par des cordistes

Modalité d'appel de fond: 01/02/2023

Nombre d'appel de fond: 1 ADF

L'Assemblée décide que toute mutation entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité de la quote-part afférente au lot vendu.

VOTENT POUR 446 / 453 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 1000) (267 tantièmes votant par correspondance, 179 tantièmes votant en présentiel ou par procuration)

VOTENT CONTRE 7 / 453 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 1000) (7 tantièmes votant par correspondance)

Monsieur LELONG Patrick (7)

ABSTENTION 34 (Total tantièmes: 1000) (34 tantièmes votant par correspondance)

Monsieur ARNOUX Claude (14), Monsieur JALLAIS Eric (7), Mr et Mme TOUZET/CHAULIEU (13)

COPROPRIETAIRE DEFAILLANT 20 (Total tantièmes: 1000)

(Vote pour à une résolution amendée, ou pas de vote inscrit sur le formulaire)

~~Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées.~~

L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles du devis FEEL NATURE, décide d'effectuer les travaux suivants:

**NETTOYAGE DES VITRES EN EXTERIEUR PAR DES CORDISTES**

**3b) DEVIS FEEL NATURE**

Aux dates suivantes : / /

Retient la proposition présentée par l'entreprise : FEEL NATURE

Pour un montant de 14 736.00 TTC.

La validation des travaux à l'entreprise se fera à réception de l'intégralité des fonds.

Le coût des travaux appelés : selon les millièmes attachés aux lots concernés par la dépense, à savoir en millièmes Généraux pour, le nettoyage des vitres extérieur par des cordistes

Modalité d'appel de fond:

Nombre d'appel de fond:

L'Assemblée décide que toute mutation entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité de la quote-part afférente au lot vendu.

**VOTENT POUR** 20 / 400 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 1000) (20 tantièmes votant par correspondance)

Mme BOTTINI Véronique (7), Mr et Mme TOUZET/CHAULIEU (13)

**VOTENT CONTRE** 380 / 400 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 1000) (201 tantièmes votant par correspondance, 179 tantièmes votant en présentiel ou par procuration)

**ABSTENTION** 40 (Total tantièmes: 1000) (40 tantièmes votant par correspondance)

Monsieur ARNOUX Claude (14), Monsieur JALLAIS Eric (7), Mme HUG Dominique (7), Mme RABOT Anne (6), Monsieur LEBEAU Richard (6)

**COPROPRIETAIRE DEFAILLANT** 67 (Total tantièmes: 1000)

(Vote pour à une résolution amendée, ou pas de vote inscrit sur le formulaire)

FORGERIT Elisabeth (14), Monsieur ROUSSEAU Fabrice (7), Monsieur CONAN Stéphane (7), Monsieur CLER Alain (11), Mme POGGIO Marie Laurence (7), Monsieur CHABEAUTE François-xavier (7), Monsieur GAUNARD Daniel (6), Mme HARTARD Pauline (8)

~~Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées.~~

**Résolution n°4 NETTOYAGE DE LA VERRIERE INTERIEUR**

L'Assemblée doit statuer sur le nettoyage de la verrière intérieur, faisant suite au nettoyage des vitres extérieur celle-ci n'a jamais été nettoyée, c'est pourquoi nous proposons deux devis pour le nettoyage des vitres de la verrière intérieur par des cordistes :

MP CORDES et FEEL NATURE

L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles du devis MP CORDES, décide d'effectuer les travaux suivants:

**NETTOYAGE DES VITRES DE LA VERRIERE INTERIEUR PAR DES CORDISTES**

**4a) DEVIS MP CORDES**

Aux dates suivantes : ~~A commander en même temps que le nettoyage des vitres!~~

Retient la proposition présentée par l'entreprise : ~~MP CORDES~~

Pour un montant de ~~14 440.00€ TTC!~~

La validation des travaux à l'entreprise se fera à réception de l'intégralité des fonds.

Le coût des travaux appelés : selon les millièmes attachés aux lots concernés par la dépense, à savoir en millièmes Généraux pour, le nettoyage des vitres de la verrière intérieur par des cordistes

Modalité d'appel de fond: ~~01/03/2023~~

Nombre d'appel de fond: ~~1ADP~~

L'Assemblée décide que toute mutation entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité de la quote-part afférente au lot vendu.

**VOTENT POUR** 446 / 453 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 1000) (267 tantièmes votant par correspondance, 179 tantièmes votant en présentiel ou par procuration)

VOTENT CONTRE 7 / 453 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 1000) (7 tantièmes votant par correspondance)

Monsieur LELONG Patrick (7)

ABSTENTION 34 (Total tantièmes: 1000) (34 tantièmes votant par correspondance)

Monsieur ARNOUX Claude (14), Monsieur JALLAIS Eric (7), Mr et Mme TOUZET/CHAULIEU (13)

COPROPRIETAIRE DEFAILLANT 20 (Total tantièmes: 1000)

(Vote pour à une résolution amendée, ou pas de vote inscrit sur le formulaire)

Monsieur CONAN Stéphane (7), Mme POGGIO Marie Laurence (7), Monsieur GAUNARD Daniel (6)

~~Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées.~~

L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles du devis FEEL NATURE, décide d'effectuer les travaux suivants:

NETTOYAGE DES VITRES DE LA VERRIERE INTERIEUR PAR DES CORDISTES

4b) DEVIS FEEL NATURE

Aux dates suivantes : / /

Retient la proposition présentée par l'entreprise : FEEL NATURE

Pour un montant de 3 772,80€ TTC.

La validation des travaux à l'entreprise se fera à réception de l'intégralité des fonds.

Le coût des travaux appelés : selon les millièmes attachés aux lots concernés par la dépense, à savoir en millièmes Généraux pour, le nettoyage des vitres de la verrière intérieur par des cordistes

Modalité d'appel de fond:

Nombre d'appel de fond:

L'Assemblée décide que toute mutation entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité de la quote-part afférente au lot vendu.

VOTENT POUR 20 / 400 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 1000) (20 tantièmes votant par correspondance)

Mme BOTTINI Véronique (7), Mr et Mme TOUZET/CHAULIEU (13)

VOTENT CONTRE 380 / 400 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 1000) (201 tantièmes votant par correspondance, 179 tantièmes votant en présentiel ou par procuration)

ABSTENTION 40 (Total tantièmes: 1000) (40 tantièmes votant par correspondance)

Monsieur ARNOUX Claude (14), Monsieur JALLAIS Eric (7), Mme HUG Dominique (7), Mme RABOT Anne (6), Monsieur LEBEAU Richard (6)

COPROPRIETAIRE DEFAILLANT 67 (Total tantièmes: 1000)

(Vote pour à une résolution amendée, ou pas de vote inscrit sur le formulaire)

FORGERIT Elisabeth (14), Monsieur ROUSSEAU Fabrice (7), Monsieur CONAN Stéphane (7), Monsieur CLER Alain (11), Mme POGGIO Marie Laurence (7), Monsieur CHABEAUTE François-xavier (7), Monsieur GAUNARD Daniel (6), Mme HARTARD Pauline (8)

~~Mise aux voix, cette résolution est rejetée à la majorité des voix exprimées.~~

#### Résolution n°5 :REPLACEMENT DES COLONNES SECHES

L'Assemblée doit statuer sur le remplacement des colonnes sèches vieillissantes, lors du dernier contrôle, la société en charge de ce dernier a fait part à M. CLOT Le Directeur de l'établissement, que les colonnes sèches étaient en mauvais état et qu'il fallait les changer.

Nous proposons deux devis pour le remplacement des colonnes sèches :

Ste ADI et CHRONOFEU

L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles du devis de la STE ADI, décide d'effectuer les travaux suivants:

#### LE REMPLACEMENT DES COLONNES SECHES

5a) DEVIS STE ADI

Aux dates suivantes : A COMMANDER DE SUITE

Retient la proposition présentée par l'entreprise : STE ADI

Pour un montant de 1 601,34€ TTC

La validation des travaux à l'entreprise se fera à réception de l'intégralité des fonds.

Le coût des travaux appelés : selon les millièmes attachés aux lots concernés par la dépense, à savoir en millièmes Généraux

pour, le remplacement des colonnes sèches vieillissantes.

Modalité d'appel de fond: 15/12/2022

Nombre d'appel de fond: 1ADP

L'Assemblée décide que toute mutation entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité de la quote-part afférente au lot vendu.

VOTENT POUR 434 / 455 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 1000) (255 tantièmes votant par correspondance, 179 tantièmes votant en présentiel ou par procuration)

VOTENT CONTRE 21 / 455 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 1000) (21 tantièmes votant par correspondance)

Monsieur DUHOUX Richard (7), Monsieur BONNET Bruno (7), Monsieur LELONG Patrick (7)

ABSTENTION 19 (Total tantièmes: 1000) (19 tantièmes votant par correspondance)

Monsieur JALLAIS Eric (7), Mme RABOT Anne (6), Monsieur LEBEAU Richard (6)

COPROPRIETAIRE DEFAILLANT 33 (Total tantièmes: 1000)

(Vote pour à une résolution amendée, ou pas de vote inscrit sur le formulaire)

Monsieur CONAN Stéphane (7), Monsieur CLER Alain (11), Mme POGGIO Marie Laurence (7), Mme HARTARD Pauline (8)

~~Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées.~~

L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles du devis se la STE CHRONOFEU, décide d'effectuer les travaux suivants:

**LE REMPLACEMENT DES COLONNES SECHES VEILLISSANTES**

5b) DEVIS CHRONOFEU

Aux dates suivantes : / /

Retient la proposition présentée par l'entreprise : STE CHRONOFEU

Pour un montant de 3 919,02€ TTC.

La validation des travaux à l'entreprise se fera à réception de l'intégralité des fonds.

Le coût des travaux appelés : selon les millièmes attachés aux lots concernés par la dépense, à savoir en millièmes Généraux pour, le remplacement des colonnes sèches vieillissantes.

Modalité d'appel de fond:

Nombre d'appel de fond:

L'Assemblée décide que toute mutation entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité de la quote-part afférente au lot vendu

VOTENT POUR 52 / 432 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 1000) (52 tantièmes votant par correspondance)

Monsieur DUHOUX Richard (7), Mme BOTTINI Véronique (7), Monsieur BONNET Bruno (7), Monsieur CLER Alain (11), Mme RABOT Anne (6), Monsieur LEBEAU Richard (6), Mme HARTARD Pauline (8)

VOTENT CONTRE 380 / 432 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 1000) (201 tantièmes votant par correspondance, 179 tantièmes votant en présentiel ou par procuration)

ABSTENTION 27 (Total tantièmes: 1000) (27 tantièmes votant par correspondance)

Monsieur JALLAIS Eric (7), Mr et Mme TOUZET/CHAULIEU (13), Mme HUG Dominique (7)

COPROPRIETAIRE DEFAILLANT 48 (Total tantièmes: 1000)

(Vote pour à une résolution amendée, ou pas de vote inscrit sur le formulaire)

FORGERIT Elisabeth (14), Monsieur ROUSSEAU Fabrice (7), Monsieur CONAN Stéphane (7), Mme POGGIO Marie Laurence (7), Monsieur CHABEAUTE François-xavier (7), Monsieur GAUNARD Daniel (6)

~~Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées.~~

**Résolution n°6 : MODIFICATION DES CHUTES D'EAU PLUVIALES EN TOITURE**

L'Assemblée doit statuer sur la modification des descentes d'eau pluviale à la suite d'un gros dégât des eaux survenu lors des derniers phénomènes climatique de juin dernier.

En effet avec les précipitations à répétition sur plusieurs jours d'affilés les gouttières du toit se sont trouvées engorgées ce qui a provoqué un désordre à l'intérieur de résidence au niveau des sous- bassement de fenêtres l'eau s'infiltrait, il s'est avéré qu'il s'agissait du diamètre des descentes des eaux pluviales qui n'étaient pas adaptée, il est donc proposé de les changer en un diamètre plus gros afin que l'eau s'écoule plus vite et ne stagne plus dans les gouttières.

Les modifications ne seront pas présent en charge par les assurances car nous sommes sur la cause et non sur le sinistre, la seule prise en charge par les assurances s'il y a eu déclaration de faites seront les dégâts intérieur causés par ce sinistre. Nous proposons deux devis pour la modification des descentes d'eau pluviale suite à un engorgement lors des dernières grosses pluies de juin 2022 :

SARL ROCHE et SASU ANGOUMOIS COUVERTURE

L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles du devis se la SARL ROCHE , décide d'effectuer les travaux suivants:

**LA MODIFICATION DES DESCENTES D'EAU PLUVIALES**

6a) DEVIS SARL ROCHE

Aux dates suivantes : / /

Retient la proposition présentée par l'entreprise : SARL ROCHE

Pour un montant de 5 885.00€ TTC.

La validation des travaux à l'entreprise se fera à réception de l'intégralité des fonds.

Le coût des travaux appelés : selon les millièmes attachés aux lots concernés par la dépense, à savoir en millièmes Généraux pour, la modification des descentes d'eau pluviales.

Modalité d'appel de fond:

Nombre d'appel de fond:

L'Assemblée décide que toute mutation entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité de la quote-part afférente au lot vendu.

VOTENT POUR 52 / 432 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 1000) (52 tantièmes votant par correspondance)

Monsieur DUHOUX Richard (7), Mme BOTTINI Véronique (7), Monsieur BONNET Bruno (7), Monsieur CLER Alain (11), Mme RABOT Anne (6), Monsieur LEBEAU Richard (6), Mme HARTARD Pauline (8)

VOTENT CONTRE 380 / 432 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 1000) (201 tantièmes votant par correspondance, 179 tantièmes votant en présentiel ou par procuration)

ABSTENTION 27 (Total tantièmes: 1000) (27 tantièmes votant par correspondance)

Monsieur JALLAIS Eric (7), Mr et Mme TOUZET/CHAULIEU (13), Mme HUG Dominique (7)

COPROPRIETAIRE DEFAILLANT 48 (Total tantièmes: 1000)

(Vote pour à une résolution amendée, ou pas de vote inscrit sur le formulaire)

FORGERIT Elisabeth (14), Monsieur ROUSSEAU Fabrice (7), Monsieur CONAN Stéphane (7), Mme POGGIO Marie Laurence (7), Monsieur CHABBAUTE François-xavier (7), Monsieur GAUNARD Daniel (6)

~~Même nos yeux, cette résolution est rajouté à l'ordre du jour des votes de l'AG~~

L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles du devis se la SASU ANGOUMOIS COUVERTURE , décide d'effectuer les travaux suivants:

**LA MODIFICATION DES DESCENTES D'EAU PLUVIALES**

6b) SASU ANGOUMOIS COUVERTURE

Aux dates suivantes : ~~DES RECEPTION DES FONDS~~

Retient la proposition présentée par l'entreprise : ~~SASU ANGOUMOIS COUVERTURE~~

Pour un montant de ~~6 360.00€ TTC~~

La validation des travaux à l'entreprise se fera à réception de l'intégralité des fonds.

Le coût des travaux appelés : selon les millièmes attachés aux lots concernés par la dépense, à savoir en millièmes Généraux pour, la modification des descentes d'eau pluviales.

Modalité d'appel de fond: ~~15/12/2022~~

Nombre d'appel de fond: ~~1ADP~~

L'Assemblée décide que toute mutation entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité de la quote-part afférente au lot vendu.

VOTENT POUR 434 / 455 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 1000) (255 tantièmes votant par correspondance, 179 tantièmes votant en présentiel ou par procuration)

VOTENT CONTRE 21 / 455 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 1000) (21 tantièmes votant par correspondance)

Monsieur DUHOUX Richard (7), Monsieur BONNET Bruno (7), Monsieur LELONG Patrick (7)

ABSTENTION 19 (Total tantièmes: 1000) (19 tantièmes votant par correspondance)

Monsieur JALLAIS Eric (7), Mme RABOT Anne (6), Monsieur LEBEAU Richard (6)

COPROPRIETAIRE DEFAILLANT 33 (Total tantièmes: 1000)

(Vote pour à une résolution amendée, ou pas de vote inscrit sur le formulaire)

Monsieur CONAN Stéphane (7), Monsieur CLER Alain (11), Mme POGGIO Marie Laurence (7), Mme HARTARD Pauline (8)

Mise aux voix; cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées.

Question n°7 :

Questions diverses (Pas de vote)

Faire un devis pour un balisage au niveau de l'escalier de service et BAES.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11h21.

LE SCRUTATEUR

LE PRESIDENT

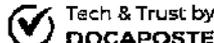
LE SECRETAIRE

MARC DE  
JEVILLE le 12/01/2023

Signé par FABRICE DISSEAU le  
11/01/2023 19:01

Signé par SALMI LACHGAR le  
12/01/2023 11:22

Signé par LAETITIA DUCHEMIN le  
12/01/2023 17:38



*L'article 42, alinéa 2 et 3 de la loi du 10 juillet 1965, indique :*

*« Les actions en contestation des décisions des assemblées générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants dans un délai de deux mois à compter de la notification du procès-verbal d'assemblée. Cette notification est réalisée par le syndic dans le délai d'un mois à compter de la tenue de l'assemblée générale. »*

*Sauf urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'assemblée générale en application des articles 25 et 26 de la présente loi est suspendue jusqu'à l'expiration du délai de deux mois mentionné au deuxième alinéa du présent article. »*